

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1190

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

À l'alinéa 142, substituer aux mots :

« répartitions et montants »

les mots : « montants et leur répartition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.